

DECISION DU MAIRE DU 24 JUIN 2025

**OBJET : CONVENTION D'HONORAIRES SCP CHATON GRILLON TRONCHE
DOSSIER COMMUNE LE BREUIL /MOSTEFAOUI**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2020, visée par Monsieur le Sous-Préfet d'AUTUN le 30 juin 2020, qui donne délégation à Madame CORDELIER Chantal, Maire, pour certaines dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la procédure initiée par devant le Tribunal administratif de Besançon par Monsieur MOSTEFOUI M'Hamed,

Vu la convention d'honoraires établie par Maître Alexandre TRONCHE, avocat au barreau de Besançon,

DECIDE

De signer la convention d'honoraires avec la SCP CHATON GRILLON TRONCHE, Avocats au Barreau de Besançon, sise 27 boulevard Thiers 21000 DIJON, pour un montant de base de 1 700 € HT auquel viendra s'ajouter le cas échéant, des éventuels honoraires complémentaires pour toutes diligences non couvertes par les honoraires de base.

Certifié exécutoire pour avoir reçu à la Préfecture
et publié, affiché ou notifié le

25 JUIN 2025

Pour LE MAIRE, par délégation,
Renaud VIBERT, DGS



Le Breuil, le 24 Juin 2025

Chantal CORDELIER
Maire



Mairie du Breuil
Place du 19 mars 1962
71670 Le Breuil
Tél. : 03 85 55 28 78
Fax : 03 85 56 08 59
mairie@lebreuilbourgogne.fr
www.lebreuilbourgogne.fr

Mairie du Breuil
Place du 19 mars 1962
71670 Le Breuil
Tél. : 03 85 55 28 78
Fax : 03 85 56 08 59
mairie@lebreuilbourgogne.fr
www.lebreuilbourgogne.fr